



DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

VILLE D'AVESNES-LE-COMTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vendredi 14 Janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire, en suite de la convocation qui lui avait été régulièrement faite.

Nombres des membres en exercice : 19

Cette réunion du Conseil Municipal a été organisée en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire.

Etaient présents : Mr BERTOUT Sébastien, Mr HULOT Alexandre, Mr NICK Jacques, Mme GABEZ Sylvie, Mme LAURENT Anne, Mr HEIRMAN Lucas, Mr LAPOTRE Martial, Mme GOMES Manuella, Mr PETIT Yves,

Etaient absents :

Mme DAMBREVILLE Florence ayant donné procuration à Mr Alexandre HULOT, Mr THILLIEZ Arnould ayant donné procuration à Mr Alexandre HULOT, Mr TURPIN Franck ayant donné procuration à Mr Jacques NICK, Mme RICHARD Brigitte ayant donné procuration à Mme Sylvie GABEZ, Mme CAUET Murielle ayant donné procuration à Mme Sylvie GABEZ, Mme PETIT Huguette ayant donné procuration à Mme LAURENT Anne, Mr PETIT Guillaume ayant donné procuration à Mr Lucas HEIRMAN, Mme MARTIN Micheline ayant donné procuration à Mr Lucas HEIRMAN, Mr DARRAS Aurélien ayant donné procuration à Mr Jacques NICK, Mme COUSIN Jeanne-Marie ayant donné procuration à Mr Martial LAPOTRE

1-Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose que Sylvie GABEZ soit désignée Secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

2-Approbation du Compte-Rendu de la réunion de conseil du 26 Novembre 2021

Monsieur Martial LAPOTRE souhaite connaître les raisons pour lesquelles le recrutement temporaire d'un auto-entrepreneur n'a pas été réalisé, suite à l'accord donné par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que malheureusement la personne identifiée n'était plus disponible.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

3- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022

Monsieur le Maire indique que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales expose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des projets, il est donc proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2022, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021, hors crédits mobilisés pour le remboursement de la dette.

Pour rappel, le montant total des crédits d'investissement ouverts au Budget primitif 2021 s'élevait à 762 057 €.

Les dépenses autorisées se répartissent ainsi :

INTITULES OPERATIONS	CODES	BP et DM 2021	25% BP 2022
Matériel bureau et informatique	217	35 328 €	8 832 €
Matériel technique divers	219	23 000 €	5 750 €
Eclairage Public	269	84 200 €	21 050 €
Aménagement voirie	280	50 485 €	12 621,25 €
Bâtiments scolaires	300	50 500 €	12 625 €
Colombarium	320	9 000 €	2 250 €
Illuminations	323	5 000 €	1 250 €
Léo Lagrange	325	70 000 €	17 500 €
Aire de jeux	332	30 000 €	7 500 €
Mobilier	343	8 500 €	2 125 €
Acquisitions foncières	344	23 240 €	5 810 €
Panneau lumineux	345	6 000 €	1 500 €
Bâtiments Publics	349	14 904 €	3 726 €
Monument Historique	351	5 000 €	1 250 €
Bergerie Tiers lieu	352	244 400 €	61 100 €
Gendarmerie	375	100 000 €	25 000 €
Vélo électrique	377	2 500 €	625 €
	TOTAL	762 057 €	190 514,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise à l'**unanimité** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2022, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget 2021 et selon la répartition présentée.

3- Dépenses à imputer au compte « 6232-Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Maire indique qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Il s'agit d'identifier de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des dépenses qui pourraient être réalisées, y compris des dépenses non réalisées actuellement

Il est ainsi proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes, récompenses, bons d'achats et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des mariages, naissances, décès, départ à la retraite, parrainage civil, pacte civil de solidarité, événements festifs, sportifs, culturels, scolaires, militaires, patrimoniaux, ou lors de réceptions officielles, du concours de maisons fleuries, du concours d'illuminations, du 14 juillet, des fêtes d'Avesnes...
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais (hébergement, restauration, déplacement ...) liés à leurs prestations ou contrats et frais liés à la Sacem, Spre, Guso dans le cadre des différentes fêtes et cérémonies
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autre frais (hébergement, restauration, déplacement ...) liés à leurs prestations ou contrats et frais liés à la Sacem, Spre, Guso dans le cadre des actions proposés par la médiathèque et le Tiers-lieu
- Les locations de matériel (chapiteaux, podiums, tables, chaises, sonorisation, lumières réfrigérateur, jeux gonflables...) à l'occasion des événements tels que la cérémonie des vœux, les ducasses, les fêtes d'Avesnes, Pâques, les commémorations, le repas des aînés, les colis des aînés, les fêtes de fin d'année, les manifestations festives, sportives, culturelles, scolaires, militaires, patrimoniales...
- L'achat ou la location de signalétique et objets promotionnels liées aux cérémonies et manifestations festives, sportives, culturelles, scolaires, militaires, patrimoniales...
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux cérémonies et manifestations festives, sportives, culturelles, scolaires, militaires, patrimoniales...
- Les dépenses liées au feu d'artifice et à sa sonorisation
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que par exemple, les décorations, les illuminations de Noël, les jouets, les friandises, les bons d'achats, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles, repas communaux et inaugurations...

Monsieur Alexandre HULOT propose de rajouter la Sacd concernant la prise en charge des frais d'auteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'imputer l'ensemble de ces dépenses au compte « 6232- Fêtes et Cérémonies ».

4-Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme au titre de l'article

Monsieur le Maire étant concerné par cette délibération, ne prend pas part au vote et n'assiste pas au débat.

Monsieur Alexandre HULOT expose qu'une demande de permis de construire N° PC620632100008 a été déposée le 29/11/2021 par Monsieur Sébastien BERTOUT, Maire ;

Considérant l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui fait état que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Le conseil municipal, hors la présence de Monsieur BERTOUT Sébastien, décide à l'unanimité de déléguer la signature spécifique du permis de construire n° PC 620632100008 à Monsieur Alexandre HULOT, 1er adjoint.

5- Autorisation de travaux réalisés par une entreprise d'un élu

Monsieur Guillaume PETIT, représenté lors de la réunion et étant concerné par cette délibération, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire indique que le préfabriqué de l'école maternelle dans lequel est organisé la garderie nécessite, suite à un sinistre intervenu en Avril 2021, la réalisation de travaux en particulier le changement d'une partie du parquet. La rénovation de cet espace permettra ensuite d'améliorer les conditions d'accueil des élèves lors des temps de garderie et de cantine. Ces travaux pourraient se dérouler lors des vacances de Février et bénéficieront d'une prise en charge par l'assurance de la commune, suite au sinistre.

De plus des travaux de menuiserie sont à réaliser au sein de la mairie. Ces travaux visent à améliorer les conditions d'accueil du public, ainsi que les conditions de travail des agents.

Dans une commune de moins de 3500 habitants, un conseiller municipal peut voir confier à son entreprise la réalisation de travaux dans la limite de 16 000 € HT par an.

Après avoir consulté plusieurs entreprises, la proposition de l'entreprise de Monsieur Guillaume PETIT (auto-entrepreneur) est la mieux-disante (coût, délai...).

Il est proposé donc proposé d'attribuer la réalisation de ces travaux à cette entreprise pour un coût total de 4 440 € HT, inférieur au plafond autorisé de 16 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'attribuer ces travaux à l'entreprise de Monsieur Guillaume PETIT.

6- Fixation des Tarifs « Opération Livres Solidaires »

Monsieur le Maire indique que chaque année, plusieurs opérations de désherbage sont réalisées au sein des livres et documents présents au sein de la médiathèque.

Cette opération consiste à retirer des rayonnages et des prêts, les livres, magazines et tous documents qui ne peuvent plus être proposés au public soit en raison de leur ancienneté ou de la sortie d'édition plus récente.

Ces ouvrages sont identifiés en fonction de l'absence de prêt durant plusieurs années. Ce choix se fait également en lien avec les conseils fournis par la médiathèque départementale.

Le fait de réaliser cette opération de désherbage permet de libérer de la place au sein des différents espaces de la médiathèque et ainsi accueillir de nouvelles collections ou des ouvrages plus récents afin de renforcer l'attractivité du lieu.

Au vu de son rayonnement, et de l'espace disponible, la médiathèque départementale estime à environ 9 000 le nombre d'ouvrages que devrait comporter la médiathèque d'Avesnes le Comte. A ce jour, près de 11 000 ouvrages sont disponibles.

L'opération de désherbage se traduit par la destruction, le don ou la vente des ouvrages.

Depuis une 1^{ère} édition en 2016, les ouvrages ainsi dés herbés et dans un état satisfaisant, font l'objet de ventes solidaires au tarif d'un euro par livre au bénéfice du CCAS de la commune

Il est proposé de continuer l'organisation de ces ventes à raison de 2 opérations maximum par an.

Après avoir souligné l'intérêts et le succès de ces ventes, le conseil municipal décide **à l'unanimité**

- De fixer le prix de vente des ouvrages dés herbés de la médiathèque à 1 euro par livre
- D'autoriser l'organisation de 2 ventes maximum par an
- De verser la recette de ces ventes au CCAS de la commune sous la forme d'une subvention exceptionnelle

7- Fusion des écoles Jules FERRY et Paul VERLAINE ;

Monsieur le Maire indique que l'inspection académique a sollicité la fusion des écoles primaires et maternelles

Cette demande fait suite au départ non remplacé de la précédente directrice, présente l'intérêt de pouvoir élaborer un projet pédagogique commun aux deux écoles, de renforcer la concertation d'équipe éducative et de permettre un suivi renforcé de toute la scolarité des élèves de la maternelle au CM2.

Elle permet également de faciliter la communication vers les parents, les élus, les services de la mairie, les partenaires en identifiant un interlocuteur unique.

Cette fusion administrative permettra également de renforcer la décharge de la direction (d'un quart à un demi).

Les élèves continueront à être répartis entre les deux bâtiments actuels.

A terme il s'agira éventuellement de proposer une dénomination pour cette nouvelle école fusionnée.

Lors de la réunion extraordinaire du 16 décembre 2021, les conseils de l'école maternelle Paul Verlaine et de l'école primaire Jules Ferry ont voté à l'unanimité des présents pour la fusion des deux écoles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et rappelé sa volonté et sa vigilance sur le maintien de la totalité des classes actuelles à la rentrée prochaine, décide **à l'unanimité** de valider la fusion des écoles maternelles et primaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette fusion.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au vendredi 14 Janvier 2022, dans le cadre de sa délégation générale en date du 03 juillet 2020

Marchés et Accords-cadres

- Contrat de maîtrise d'œuvre avec TW pour la réhabilitation du foyer Léo Lagrange d'un montant de 9 900 € HT
- Contrat avec la société ATEC pour la rénovation de l'éclairage public d'un montant de 44 017,50 €

Contrats d'assurance

Contrats d'assurance SMACL

- Perception des indemnités au titre du sinistre subi dans le préfabriqué de l'école maternelle d'un montant de 13 380,54 € (8052,54 € déjà perçus)

Monsieur Martial LAPOTRE souhaite faire part d'un courrier reçu d'un administré qui fait part de sa déception relative à la qualité du colis des aînés remis en fin d'année 2021.

Monsieur Martial LAPOTRE souhaite également savoir si un bulletin municipal sera réalisé et à quelle date et si les membres de l'opposition pourront s'y exprimer.

Concernant la remarque sur le colis des aînés, Monsieur le Maire fait part qu'il a, lui reçu une dizaine de témoignages le remerciant pour la qualité du colis. Il rappelle également que la composition du colis a été validée à **l'unanimité** par la commission « affaires sociales » à laquelle Madame Gomès participe.

Concernant le bulletin, Monsieur le Maire précise qu'un bulletin sortira d'ici le mois de Juin et que les membres de l'opposition pourront s'y exprimer conformément au règlement intérieur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50